

Date de l'arrêté : 11/07/2024	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Saint-Girons OUST - Commune
Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PORTANT INTERDICTION LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE JACQUES SERVAT ET SUR LA RD 32 - 15ème ETAPE DU TOUR DE FRANCE	

ARRÊTÉ
N° AR_048_2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OUST,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et 2, L.2213-2 et L.2224-18 ;

Vu le code la route ;

Vu l'arrêté conjoint temporaire n° AT 2024-0018 en date du 25 juin 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 32 à l'occasion de la 15ème étape de la manifestation sportive du "Tour de France", le dimanche 14 juillet 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place Jacques SERVAT, du samedi 13 juillet 2024 18h au dimanche 14 juillet 2024 18h ;

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement des véhicules sera **interdit** sur la Place Jacques Servat ainsi que sur la RD 32 aux dates suivantes :

du 13/07/2024, 18h00 au 14/07/2024, 18h00

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules du service technique de la commune d'Oust pour nettoyage de la place.

Article 3 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 - Monsieur le Maire, le Président de l'association, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de OUST sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune d'Oust.

Fait à OUST, le 11 juillet 2024
Le Maire,
Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE



Date de transmission de l'acte: 11/07/2024
Date de réception de l'AR: 11/07/2024
009-210902235-AR_048_2024-AR
A G E D I